Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023 S²LO
ID : 064-256404484-20230331-ADMNVAL-DE

SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 29 mars 2023

Date de convocation : Mercredi 23 mars 2023

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au Pavillon des arts

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Fernand Martin, Michel Bernos, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Philippe Faure, Claude Ferrato, Pierre Soler, Philippe Castets, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Bernard Aurisset, Michel Cazet, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Michel Lasserre par Pierre Casabonne

Étaient excusés : Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Christelle Bonnemason-Carrère, Raymon Chagot, Thibault Cenevière, Jean-Pierre Lannes, Bernard Marque, Alexandre Perez, Claude Fourquet, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Arnaud Brière, Jean-Claude Coustet, Denis Bernet-Uriéta

Étaient absents : Stéphane Virto

15 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Par courriel, Monsieur le Trésorier Principal a fait parvenir un état des listes des cotes présentées en non-valeur.

Il s'agit de facturations d'entreprises ayant apporté des déchets à :

- l'ISDnD de Précilhon ;
  - GDI pour une montant de 111,95 €,
  - J3 Concept/Royal Bâtiment pour un montant de 454,96 €,
  - Toiture du Piémont pour un montant de 1 582,98 €,
  - Gracia Menuiserie pour un montant de 1 091,06 €,
  - Robert Saint Martin pour un montant de 1 244,38 €,
  - Ange entreprise Vacca pour un montant de 1 061,18 €,
  - Fonderie Honsel pour un montant de 0,01 €,
- La Plateforme de Soumoulou ;
  - Clément Laulhère pour un montant de 0,02 €,

Ainsi qu'un remboursement sur salaire pour Andy Bocquet pour un montant de 20,42 €.

Le montant à admettre en non-valeur s'élève au total à la somme de 5 566,97 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 064-256404484-20230331-ADMNVAL-DE

Après l'avis favorable du bureau du 15 mars 2023 le Comité Syndical DÉCIDE :

- **d'admettre** en non-valeur la somme totale de 5 566,97 €
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document qui s'avérera nécessaire,
- de **comptabiliser** la dépense correspondante **aux articles 6541 et 6542 du budget**

Conclusions adoptées à l'unanimité

suivent les signatures,

pour extrait conforme

La Présidente,

Monique Sémavoine